



COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

Republique française
Liberté, égalité, fraternité

Delibération N° 04-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Present	11
Nombre de membres Volants	13
Pour	13
Contre	0
Absention	0

Date de la convocation :
02/02/2018

Objet : Construction du nouvel hôtel de ville – Attribution du marché de travaux – Lot 08 cloisons / plâtrerie / faux-plafonds / peinture

Par délibération du 07 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution du marché de travaux.

Il apparaît une erreur de plume dans la rédaction du rapport d'analyse sur le lot 08 cloisons / plâtrerie / faux-plafonds / peinture

Il convient donc de se prononcer sur l'attribution du lot 08 suivant le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre, annexé à la présente délibération.

Vu le projet de construction du nouvel hôtel de ville,

Vu la une consultation engagée en date du 29 septembre 2017, en application de l'article 42 2° al. de l'ordonnance et aux articles 27 et 59 du décret.

Vu les propositions reçues,

Vu la délibération 50-2017 portant attribution du marché de travaux,

Vu l'erreur de plume pour le lot 08 apparaissant dans le rapport annexé à la délibération 50-2017,

Vu le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre, annexé à la présente délibération,

Vu l'offre qui apparaît comme la plus économiquement avantageuse pour le lot 08

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 16/02/18

ID : 013-211300090-20180208-042018B-DE

Des
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 08 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à Mme Madeleine CHAUMARD Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---



Article 1. : DECIDE d'attribuer le lot 08 plâtrerie – faux plafond – peinture à DUMAFE pour un montant de 168 837,36 € HT.

Article 2. : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 3. : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4. : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Barben, le 14 février 2018
Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé

